Thévoz Laurent / Rime Nicolas, députés	
Compétences de l'Assemblée communale et du Conseil général en matière d'aménagement local	
Cosignataires : ---	Direction : DAEC
Réception au SGC : 14.12.2012	Transmission à la Direction : *18.01.13

Dépôt

Les motionnaires proposent une modification de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), et en particulier de ses articles 36 et 79, de manière que:

a) l'adoption du dossier directeur, du plan d'affectation des zones et de sa réglementation, ainsi que leurs modifications, soit une compétence du Conseil général, respectivement de l'Assemblée communale ;
b) toutes les communes du canton comptent avec une Commission d'aménagement du territoire d'au moins cinq (5) membres, tous nommés par l'Assemblée communale ou le Conseil général.

Au vu de la complexité de ce domaine, nous déposons une motion en termes généraux pour éviter tout problème juridique ou tout oubli législatif.

Développement

La loi cantonale actuelle LATeC, à peine approuvée, a montré ses limites en matière de démocratisation de l'aménagement du territoire. Les analyses juridiques des deux initiatives, avortées, lancées à Fribourg et à Bulle, ont clairement montré les limites du cadre légal en vigueur : l'Exécutif communal est seul maître à bord et concentre dans ses mains toutes les compétences d'aménagement du territoire au niveau local. Les électeurs et électrices n'ont aucune compétence, ni directement ni le cas échéant par l'intermédiaire de leurs représentants au Conseil général. Cette même population s'alarme de plus en plus du mitage très important du territoire cantonal. Cette situation est le résultat du système en vigueur qui a conduit à un gaspillage du sol et à ce qu'il y ait « un peu de tout partout!». Dans les milieux spécialisés, l'aménagement du territoire du canton est reconnu comme étant largement déficient. A cela s'ajoute que le canton est en train de perdre le contrôle de son développement territorial. En effet le déversement, dans notre canton, de la croissance urbaine des régions lémanique et bernoise le condamne à enregistrer la croissance démographique la plus importante de Suisse sans pouvoir ni la contenir ni l'orienter. Les autorités communales ont activement contribué à cette dynamique : elles ont systématiquement surdimensionné leurs zones à bâtir. Les citoyennes et citoyens du canton se sentent de plus en plus interpellés et responsables de l'aménagement de leur cadre de vie. Il est temps de leur donner les compétences nécessaires pour qu'ils contribuent à cette tâche importante : reprendre les rennes de l'aménagement du territoire du canton de Fribourg. La motion propose donc une démocratisation de l'aménagement au niveau local en octroyant plus de pouvoir aux citoyennes et citoyens et à leurs représentant-e-s. Ils pourront ainsi participer directement à la définition de l'environnement construit et naturel dans lequel ils veulent vivre, étant les premiers intéressés à en défendre la qualité. Nous estimons qu'il est temps de faire confiance à la capacité des Fribourgeoises et Fribourgeois à prendre les bonnes décisions. Un des meilleurs systèmes scolaires de Suisse ne produit-il pas des « têtes très bien faites » ? Elles doivent donc être capables de décider dans quel environnement elles veulent vivre. Les citoyennes et citoyens veulent également que les décisions communales en matière d'aménagement soient prises dans la plus grande transparence et avec un souci permanent d'équité, ce qui n'a pas toujours été le cas jusqu'ici. Les arguments avancés par les opposants à cette ouverture démocratique (perte de temps, manque de vision, nécessité de la confidentialité au vu des intérêts en présence et pour mieux défendre l'intérêt général) trouvent tous les jours un flagrant démenti quand on voit comment nos voisins vaudois et bernois ont réussi depuis des décennies à concilier aménagement du territoire de qualité et démocratie locale.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).